



Après avoir essuyé un refus de la DCCRS concernant la possibilité de déconcentrer le lieu de stage dans le cadre de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

L'UNSA Police a sollicité l'avis de la direction des ressources et des compétences de la police nationale pour l'ensemble des corps de notre institution.

La réponse est claire: si les stages doivent être organisés par les centres ou instituts agréés, ils peuvent néanmoins avoir lieu à une autre adresse que celle du siège social du centre organisateur mentionné dans l'arrêté précité. Il arrive d'ailleurs souvent que l'organisation de ces stages soit déconcentrée.

Vous pouvez donc organiser vos stages syndicaux dans tous les services de la police nationale, à l'endroit que vous jugerez le plus simple et le plus pratique pour vos stagiaires.

Pour rappel, chaque fonctionnaire a droit au congé de formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.

La formation ouvrant droit à ce congé est placée sous la responsabilité des organisations syndicales.



Pour plus d'information, rapprochez vous de vos délégués UNSA Police!

**UNSA Police,
Autonome et indépendant**

